

Liste des conditions requises pour respecter les normes de qualité des services aux réfugiés et aux immigrants

Nom du demandeur :

(Nom / Prénom)

Nom du chargé de liste d'avocats :

(Nom / Prénom)

Date :

(JJ-MM-AAAA)

Période visée pour remplir les conditions :

1. Exigences en matière de supervision

N°	Condition	S'applique
1	<p>Le demandeur doit travailler sous la supervision d'un mentor approuvé par AJO et se conformer à l'entente de mentorat approuvée par AJO dans le cadre du programme d'assistance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez indiquer le nom du mentor si ce dernier a déjà été choisi et la liste d'avocats (listes pour dossiers généraux et dossiers d'appel) pour laquelle le mentorat est exigé. • Veuillez indiquer la période visée par le mentorat. <p>Remarque : veuillez remplir l'entente de mentorat qui se trouve à la suite du présent document</p>	

N°	Condition	S'applique
2	<p>Le demandeur doit travailler sous la supervision d'un avocat approuvé par AJO au cabinet dans lequel il est employé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez indiquer le nom du mentor si ce dernier a déjà été choisi et la liste d'avocats (listes pour dossiers généraux et dossiers d'appel) pour laquelle le mentorat est exigé. • Veuillez indiquer la période visée par le mentorat. <p>Remarque : veuillez remplir l'entente de mentorat qui se trouve à la suite du présent document</p>	

2. Exigences en matière de formation

N°	Condition	S'applique
3	Le demandeur doit s'inscrire à la Refugee Lawyers Association ainsi qu'à sa liste de diffusion de courriels.	
4	<p>Le demandeur doit regarder, en ligne sur LAO LAW, les modules vidéo de formation en droit des réfugiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aperçu du système du droit de l'immigration et des réfugiés : Préparation des formulaires intitulés « Fondement de la demande d'asile »; Développer une thèse pour l'affaire et un plan pour obtenir les preuves à l'appui; Évaluation des risques avant renvoi et rédaction de plaidoyer efficace; Demandes pour considérations d'ordre humanitaire; Compétences en matière de recherche; Contrôles des motifs de détention; Interdiction et SAI; Constat de perte de l'asile et annulation du statut de réfugié; Demandes de sursis et présentation de requêtes en suspension d'exécution d'une mesure de renvoi; Section d'appel des réfugiés; Contrôle judiciaire. 	

N°	Condition	S'applique
5	<p>Le demandeur doit réussir un examen fondé sur les modules de formation vidéo en ligne en droit des réfugiés (énoncés précédemment à la condition 4).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez indiquer quels modules de formation si ces derniers sont différents de ceux énoncés à la question 4. 	
6	<p>Le demandeur doit étudier le <i>Guide de pratique de l'avocat exerçant en droit des réfugiés d'AJO — Représenter des demandeurs d'asile devant la Section de la protection des réfugiés</i> (disponible en ligne dans la rubrique LAO LAW du site web d'AJO).</p>	
7	<p>Le demandeur doit suivre un cours sur le droit de l'immigration et des réfugiés à la faculté de droit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez indiquer le nom du cours et sa durée. 	
8	<p>Le demandeur doit lire les chapitres relatifs à la procédure et au droit des réfugiés dans du livre de Lorne Waldman intitulé <i>Immigration Law and Practice</i>.</p>	
9	<p>Le demandeur doit s'inscrire au <i>Bottom Line in Refugee Law</i> (disponible sur LAO LAW) et lire les résumés des affaires présentées devant la Cour fédérale et des autres affaires au fur et à mesure de leur affichage.</p>	
10	<p>Le demandeur doit suivre un programme de formation approuvé sur la plaidoirie en appel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez préciser la durée de cette formation ainsi que le nom du cours suivi. 	
11	<p>Le demandeur doit lire le <i>Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié</i> de l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.</p>	

3. Exigences relatives à l'expérience

N°	Condition	S'applique
12	Le demandeur doit assister à un minimum de trois audiences en droit des réfugiés avec un mentor ou un avocat approuvé par AJO avant de représenter un demandeur d'asile à une audience.	
13	Le demandeur doit assister à un minimum de trois audiences de contrôle judiciaire ou de requête en sursis devant la Cour fédérale avec un mentor ou un avocat approuvé par AJO avant de représenter un demandeur d'asile à une audience de contrôle judiciaire ou de requête en sursis.	

4. Supervision particulière par un mentor

N°	Condition	S'applique
14	Les trois premiers formulaires de Fondement de la demande d'asile du demandeur doivent être examinés par le mentor avant d'être déposés.	
15	La première demande pour considérations d'ordre humanitaire du demandeur doit être examinée par le mentor avant d'être déposée.	
16	La première demande d'évaluation des risques avant renvoi du demandeur doit être examinée par le mentor avant d'être déposée.	
17	Les affaires relevant des listes pour dossiers d'appel du demandeur devant être examinées par le mentor avant d'être déposées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Les deux premiers dossiers pour une audience à la Section d'appel des réfugiés; • Les deux premiers dossiers à l'appui des demandes d'autorisation d'appel et de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale (ainsi que les documents pour les demandes de sursis, le cas échéant). 	
18	Le demandeur ne doit soumettre aucun document écrit à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (SPR, SAR, SAI) sans l'accord préalable de son mentor. <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez indiquer la durée de cette condition. 	

N°	Condition	S'applique
19	<p>Le demandeur ne doit soumettre aucun document écrit à la Cour fédérale sans l'accord préalable de son mentor.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez indiquer la durée de cette condition. 	
20	<p>Le demandeur ne doit pas se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en tant qu'avocat dans aucune des audiences devant la CISR sauf si le mentor y assiste en tant qu'observateur; • en tant qu'avocat sauf si le mentor est présent à titre d'avocat adjoint et que cela est nécessaire et a été convenu par le mentor et le demandeur; <p>Veuillez indiquer la durée ou le nombre d'audiences pour cette condition</p>	
21	<p>Le demandeur ne doit se présenter en tant qu'avocat dans aucune des audiences devant la Cour fédérale sauf si le mentor y assiste en tant qu'observateur ou qu'il agit à titre d'avocat adjoint lorsque cela est nécessaire et a été convenu par le mentor et le demandeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez indiquer la durée ou le nombre d'audiences pour cette condition. 	

N°	Condition	S'applique
22	Autre (veuillez préciser) :	

5. Supervision particulière du chargé de liste d'avocats

#	Condition	S'applique
23	Le demandeur doit informer le chargé de liste du moment où il satisfait aux conditions.	
24	Le demandeur doit s'entretenir avec le chargé de liste une fois par trimestre ou à une autre fréquence si celle-ci est exigée par le chargé de liste.	

6. Autre

N°	Condition	S'applique
25	Veuillez saisir toute autre information pertinente.	

Entente par laquelle le demandeur s'engage à se conformer aux conditions de son maintien sur les listes d'avocats (à remplir par tous les demandeurs)

Je soussigné(e), _____, déclare avoir lu et compris les

conditions susmentionnées. Je comprends que mon inscription sur les listes d'avocats pour dossiers généraux et dossiers d'appel d'AJO est subordonnée au respect desdites conditions. Je comprends que le défaut de me conformer aux conditions signifie que je ne satisfais pas aux normes de qualité des listes d'avocats. Tout manquement aux conditions peut entraîner mon retrait des listes pour dossiers généraux et dossiers d'appel d'AJO.

Signature du demandeur :

(Nom / Prénom)

Date :

(JJ-MM-AAAA)

Entente de mentorat

(À lire et remplir si les exigences en matière de supervision 1 ou 2 sont requises)

Lignes directrices régissant la relation de mentorat

1. Préavis avant dépôt et programmation de l'examen des documents

- Dans les deux jours suivant la réception d'un nouveau dossier financé par AJO nécessitant la supervision d'un mentor, l'avocat inscrit sur les listes d'avocats sous condition (également appelé le mentoré) doit communiquer avec son mentor afin de prendre les mesures suivantes :
 - Déterminer la disponibilité du mentor;
 - Communiquer les délais associés aux documents;
 - Convenir d'un calendrier qui alloue au moins quatre jours au mentor pour examiner les ébauches, et qui lui permet de recevoir les documents de préférence une semaine avant la date limite de dépôt pour lui garantir un temps suffisant pour l'étude des documents, la rédaction de commentaires, l'examen des ébauches supplémentaires ainsi que pour l'ajout de commentaires par suite d'éventuelles réunions supplémentaires avec le ou les clients; un calendrier mutuellement convenu est également exigé pour les affaires urgentes ou pour les affaires qui ne comportent pas de date d'échéance précise;
 - Discuter de la stratégie au plus tôt.

Si le mentoré apprend que le dossier arrive à échéance à sept jours ou moins de la date du début de son mandat relatif à cette affaire, le mentoré doit obtenir le consentement du mentor avant d'accepter l'affaire.

2. Utilisation du suivi des corrections sur les documents écrits

- Conformément aux conditions, le mentoré doit fournir les documents écrits (FDA, mémoires, les ébauches de mémoires, etc.) pour examen à son mentor suivant le calendrier mentionné à la condition 1c).
- Les mentors doivent utiliser la fonctionnalité « suivi des corrections » de Word pour afficher leurs commentaires, notamment les modifications, et les questions pour que le mentoré puisse en prendre connaissance.
- Le mentoré a les obligations suivantes :
 - Utiliser la fonctionnalité « suivi des corrections » du logiciel Word pour afficher toutes ses suggestions et modifications, notamment ses révisions;
 - Discuter, avec son mentor de toute modification ou suggestion qu'il conteste;
 - Fournir la version définitive du document écrit au mentor.

3. Fournir les documents pertinents au mentor

- Le mentoré doit fournir des copies de tous les documents pertinents à l'affaire au mentor le plus tôt possible, et à l'avance chaque fois que possible; cette mesure donnera suffisamment de temps au mentor et au mentoré pour élaborer des stratégies pour l'affaire et permettra au mentor d'être prêt à examiner les documents écrits du mentoré.

4. Préavis concernant les vacances ou autres absences

- Le mentor avisera le mentoré le plus tôt possible des vacances prévues. Le mentor avisera également le formateur principal en droit des réfugiés de ses absences, de sorte qu'un remplacement du mentor puisse être trouvé lorsqu'il est impossible d'anticiper le travail à effectuer.
- Le mentor doit être disponible pour le mentoré et respecter le calendrier convenu à la condition 1c) ci-dessus. Il doit répondre à ses courriels et à ses appels téléphoniques dans les 48 heures.

Je soussigné(e), _____ (nom du demandeur), déclare
comprendre que les conditions qui me sont imposées relèvent du mentorat formel.

_____ (nom du mentor) a accepté de me servir de mentor,
conformément aux conditions énoncées ci-dessus. Je m'engage à me conformer à cette entente.

Signature du demandeur :

(Nom / Prénom)

Date:

(JJ-MM-AAAA)

Je soussigné(e), _____ (nom du mentor), m'engage à agir à
titre de mentor pour _____ (nom du demandeur) ,
conformément aux conditions énoncées ci-dessus

Signature du mentor :

(Nom / Prénom)

Date :

(JJ-MM-AAAA)

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 84 de la *Loi sur les services d'aide juridique* et seront utilisés aux fins de l'administration générale des paiements aux avocats, y compris la gestion des causes, l'application des honoraires forfaitaires et du tarif, les augmentations discrétionnaires, les examens, les autorisations de débours, les demandes de paiement accéléré, la facturation tardive, la limite de facturation annuelle et les recouvrements. En outre, ils seront utilisés pour la gestion des listes d'avocats, y compris les enquêtes et la radiation temporaire ou permanente de la liste d'avocats. Les questions à ce sujet doivent être adressées à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, 40, rue Dundas Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5G 2H1; 416 979-1446 ou 1 800 668-8258.

Soumettre

Enregistrer

Imprimer

Réinitialiser